

FAC • UNIVERSITÉS

EXOS LMD

FISCALITÉ

2016-2017

- Impôt sur le revenu – BIC – IS
- TVA
- Droits d'enregistrement – ISF
- Procédures fiscales

35 exercices corrigés

Thierry LAMULLE

18^e édition 2016-2017

À jour des règles fiscales 2016 pour les particuliers et les entreprises

Révision générale

IR, ISF et Droits d'enregistrement

Sujet

1 • QCM

Une ou plusieurs réponses par question posée

1) Le plafonnement en matière d'ISF est limité à :

- a. 50 % des revenus de l'année précédente
- b. 75 % des revenus de l'année précédente
- c. 85 % des revenus de l'année précédente
- d. 90 % des revenus de l'année précédente

2) Josiane a financé l'acquisition de la nue-propriété d'un immeuble situé à Saint Briec (22) au moyen d'un emprunt de 300 000 € contracté auprès de la Banque Route. La valeur de la nue-propriété est égale à 50 % de la valeur de l'immeuble en pleine propriété. Le montant de l'emprunt déductible au titre de l'ISF s'élève à :

- a. 0 €
- b. 75 000 €
- c. 150 000 €
- d. 300 000 €

3) Irena est âgée de 27 ans, elle est étudiante. Ses parents peuvent :

- a. la rattacher au foyer fiscal. Elle ouvrira droit à une demi-part supplémentaire pour le calcul du quotient familial.
- b. lui verser une pension alimentaire de 8 000 € qui sera déductible du revenu global du foyer.
- c. lui verser une pension alimentaire de 5 732 € qui sera déductible du revenu global du foyer.
- d. la rattacher au foyer fiscal. Elle ouvrira droit à une part de quotient familial car la famille est constituée de trois enfants.

4) L'impôt sur le revenu a été créé :

- a. en 1884
- b. en 1914
- c. en 1945
- d. en 1948

5) Le délai du rapport fiscal en matière de donations est de :

- a. trois ans
- b. six ans
- c. dix ans
- d. quinze ans

6) Dans le cadre de l'ISF, l'emprunt contracté pour l'acquisition de bois et forêts pour lesquels le redevable a pris l'engagement d'une gestion durable est :

- a. déductible de l'assiette de l'ISF dans son intégralité
- b. déductible de l'assiette de l'ISF à hauteur de 25 %
- c. non déductible de l'assiette de l'ISF
- d. déductible de l'assiette de l'ISF à hauteur de 75 %

7) Lorsqu'un contribuable a opté pour le régime des frais réels en matière de salaires, le barème forfaitaire de l'administration pour l'évaluation des frais kilométriques de voiture ne prend pas en compte :

- a. la consommation de carburant
- b. les frais de garage ou de box
- c. les intérêts d'emprunt
- d. les péages d'autoroutes

8) Le plafonnement en matière d'ISF prend en compte les impôts suivants :

- a. les prélèvements sociaux
- b. la taxe foncière sur la résidence principale
- c. l'impôt sur le revenu
- d. la taxe d'habitation sur la résidence principale

9) Parmi les fonctions suivantes, lesquelles ouvrent droit au régime de l'exonération des biens professionnels ?

- a. Directeur général
- b. Directeur général adjoint
- c. Directeur général délégué
- d. Gérant majoritaire

10) *Sont imposables au titre des plus-values sur biens meubles les cessions de :*

- a. valeurs mobilières
- b. véhicules automobiles
- c. bateaux de plaisance
- d. meubles meublants

11) *L'abattement renforcé est réservé aux cessions :*

- a. de titres de PME acquis dans les dix ans qui ont suivi la création de la société
- b. de titres de PME acquis plus de dix ans après la création de la société
- c. de titres à l'intérieur du cercle de famille
- d. d'obligations

12) *La SA X vient de vendre une partie de ses actions pour un montant de 300 000 €. Le produit de cette cession sera soumis :*

- a. à aucun droit
- b. à 0,1 %
- c. à 3 %
- d. à 5 %

13) *En matière de droits de succession, les abattements suivants sont applicables au 1^{er} janvier 2016 :*

- a. 31 865 € entre grands-parents et petits-enfants
- b. 15 932 € entre frère et sœur
- c. 80 724 € entre époux
- d. 7 967 € entre oncle ou tante et neveu ou nièce

14) *Sont imposables séparément à l'impôt sur le revenu :*

- a. les concubins
- b. les partenaires qui ont contracté un PACS (pacte civil de solidarité)
- c. les personnes mariées sous le régime de la séparation de biens et vivant sous le même toit
- d. les personnes mariées sous le régime de la séparation de biens et ne vivant pas sous le même toit.

15) *Louis et Clara ont convolé en justes noces le 16 juin 2015. En 2016, le couple devra souscrire :*

- a. une déclaration de revenus
- b. deux déclarations de revenus
- c. trois déclarations de revenus
- d. quatre déclarations de revenus

16) Josiane n'a perçu aucun revenu, son ISF avant plafonnement est de 50 000 €. Après application du plafonnement, le montant de l'ISF à payer sera égal à :

- a. 0 €
- b. 1 000 €
- c. 25 000 €
- d. 50 000 €

17) Pour les droits de succession, sont imposables :

- a. les œuvres d'art
- b. les immeubles classés monuments historiques
- c. la résidence principale occupée par le défunt
- d. les lingots d'or

18) Le donateur âgé de 60 ans prend en charge les droits de donation. La somme initiale était de 80 000 €. Le donateur et le donataire n'ont aucun lien de parenté. Le donataire percevra :

- a. 32 000 €
- b. 50 000 €
- c. 60 000 €
- d. 80 000 €

19) Les époux STEUR cèdent 100 % des parts de leur SARL à un grand groupe. Les époux STEUR sont redevables sur la cession :

- a. d'un droit d'enregistrement de 3 %, plafonné à 5 000 €
- b. d'un droit d'enregistrement de 3%, après abattement de 23 000 €
- c. d'aucun droit d'enregistrement
- d. d'un droit d'enregistrement de 0,1 %

20) Dans le cadre du nouveau dispositif dit « Pinel » au 1er janvier 2016 :

- a. les locations à des ascendants ou descendants sont autorisées
- b. les locations à des ascendants ou descendants sont interdites
- c. les prix des locations sont encadrés
- d. les prix des locations sont libres

Corrigé	
----------------	--

1) b : depuis 2013, le plafonnement en matière d'ISF est limité à 75 % des revenus de l'année précédente.

2) a : la nue-propiété d'un immeuble n'est pas incluse dans l'assiette de l'ISF. En conséquence, l'emprunt contracté pour son acquisition ne sera pas déductible.

3) c : Irena qui a plus de vingt-cinq ans ne peut plus être rattachée au foyer fiscal de ses parents. Cependant ces derniers ont la faculté de lui verser une pension alimentaire plafonnée à 5 732 € qui sera déductible de leur revenu imposable.

214

- 4)** b : l'impôt sur le revenu a été créé par la loi du 15 juillet 1915.
- 5)** d : le délai du rapport fiscal est de quinze ans depuis 2012 en matière de donations.
- 6)** b : les bois et forêts entrent dans l'assiette de l'ISF à hauteur de 25 %. L'emprunt contracté pour l'achat de ces biens est déductible à hauteur de 25 %.
- 7)** b, c, d : l'utilisation du barème forfaitaire de l'administration des impôts n'est pas obligatoire pour le calcul des frais réels de trajet.
- 8)** a, c : ces dispositions sont visées à l'article 885 V bis du CGI.
- 9)** a, c, d : ces fonctions sont visées à l'article 885 O bis du CGI.
- 10)** c
- 11)** a, c : l'abattement renforcé est aussi applicable aux plus-values réalisées par les dirigeants de PME qui partent en retraite. Le contribuable doit cesser son activité dans les deux ans qui précèdent ou qui suivent la vente des parts sociales ou des actions. Un abattement forfaitaire de 500 000 € vient en déduction de la plus-value réalisée par le dirigeant avant l'application de l'abattement forfaitaire.
- 12)** a, b : si la SA X est une société non cotée, le droit de 0,1 % sera perçu. Si la SA X est une société cotée, le droit de 0,1 % sera perçu si seulement un écrit est rédigé. Dans le cas contraire, aucun droit ne sera dû.
- 13)** b, d : l'abattement de 31 865 € entre grand-parent et petit-enfant et l'abattement de 80 724 € entre époux concernent uniquement les donations.
- 14)** a, d : les autres couples sont imposables ensemble.
- 15)** a, b : une déclaration commune l'année du mariage du 1^{er} janvier au 31 décembre, c'est le régime général. Le régime optionnel permet à chacun des époux l'année du mariage de souscrire chacun une déclaration de revenus du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 16)** a : n'ayant aucun revenu, Josiane ne paiera pas d'ISF.
- 17)** a, c, d : les œuvres d'art sont exonérées d'ISF.
- 18)** b : somme perçue par le donataire ; $80\,000/1,6 = 50\,000$ €.
Montant des droits à payer par le donateur : $50\,000$ € x 60 % = 30 000 €.
- 19)** c : c'est l'acheteur qui paie les droits d'enregistrement.
- 20)** a, c : le dispositif dit « Pinel » a assoupli les dispositions de la loi dite « Duflot » en autorisant les locations à des ascendants ou descendants. Les prix des locations sont encadrés.

35 exercices corrigés

FISCALITÉ 2016-2017

S'ENTRAÎNER
AUX ÉPREUVES

18^e édition

LE CONTENU DU LIVRE

Composé de **35 exercices corrigés**, ce livre d'entraînement vous permet de pratiquer la Fiscalité ; il vous met en situation d'appliquer les principes et les mécanismes fondamentaux appris dans votre cours puis de vérifier leur bonne application.

Vous pourrez ainsi vous entraîner sur des sujets :

- qui couvrent **les différents types d'exercices** proposés en TD ou le jour de l'examen ;
- qui traitent **les thèmes du programme** ;
- dont les corrigés constituent, outre la vérification de l'exactitude de votre travail, **d'excellents exemples pour s'entraîner à répondre** aux sujets de la manière attendue par les jurys.

Tous les sujets et leurs corrigés sont construits à l'aide des règles fiscales françaises **à jour pour l'année universitaire 2016-2017**.

LE PUBLIC

- Étudiants du 1^{er} cycle universitaire (droit, sciences économiques, AES), des IEP et des IAE
- Étudiants des écoles de commerce et de gestion
- Étudiants des Instituts d'études politiques
- Étudiants en expertise comptable (DCG, DSCG, DEC)

L'AUTEUR

Thierry Lamulle est Maître de conférences HDR de droit public à l'Université de Caen. Il enseigne aussi à l'IUP Banque-Assurance et à l'IAE de Caen.

THÈMES ABORDÉS

- Les impôts sur le revenu
- Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- L'impôt sur les sociétés (IS)
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Les droits d'enregistrement
- L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)
- Les procédures fiscales (contrôle fiscal, contentieux fiscal, droit pénal fiscal)

Du même auteur,
le livre
pour acquérir
les connaissances



Prix : 22 €

ISBN 978-2-297-05552-9

www.lextenso-editions.fr

Gualino une marque de
Lextenso